



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2018

Le **12 septembre 2018** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GUILLAUD, GOUTAUDIER, GIRAUD, RUIZ-COLECHAR, JACQUET, VALLAS, SICHÉ, CHASSING, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GAIDET ayant donné pouvoir à M.GIRAUD

Absent(s) excusé(s) : M. GUILLERMIN, M. GOYON, Mme PROTIERE, Mme GUINET

Madame JACQUET a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Assurance des risques statutaires des agents CNRACL
- Avis sur le Plan de Gestion de la Demande de Logement Social
- Sigerly – Avis sur l'adhésion de la commune de Champagne
- Création de la commission "concessions" (délégation services publics)
- Débat sur le projet de Règlement Local de Publicité
- Marchés publics - Adhésion plateforme dématérialisation de la Métropole
- Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal
- Prime de fin d'année du personnel
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Assurance des risques statutaires du personnel – Agents CNRACL

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire explique :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département, que celui-ci a mené la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1er janvier 2017 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25, ..

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour les agents CNRACL, aux conditions suivantes :

ADHESION à compter du **1^{er} Janvier 2019** au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la **CNRACL**
 - Risques garantis : *maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, décès, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire*
 - Franchise : **30 jours**
 - Taux de cotisation : **5,10 %** (sur la base du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence)

FRAIS de gestion du CDG69 : ces frais qui viennent en supplément du taux d'assurance indiqué ci-dessus, s'élèvent à **0,27 %** de la masse salariale déclarée à l'URSSAF pour les agents CNRACL.

POSSIBILITE DE RESILIATION : la commune pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour couvrir les risques statutaires des agents CNRACL, aux conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure tous les avenants à intervenir.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants, article 6455.

Objet : Avis sur le projet de PPGID et adhésion au SAID

PPGID : Plan Partenarial de Gestion de la demande logement social et Information des Demandeurs

SAID : Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

Rapporteur : Monsieur GUILLAUD

Il est expliqué que conformément à la loi ALUR, la Métropole de Lyon a élaboré son PPGID (*Plan Partenarial de Gestion de la demande logement social et Information des Demandeurs*).

Le PPGID est un cadre d'actions qui définit les orientations, les organisations et la méthodologie qui ont pour objectif principal de satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux, avec pour ce faire deux dispositions :

- Accueillir tout demandeur qui le souhaite
- Disposer d'une gestion partagée entre partenaires (bailleurs sociaux, Métropole, communes, Etat,..)

Plusieurs réunions ont été organisées au sein de conférences intercommunales et de groupes de travail, qui ont permis de formaliser des moyens de mise en œuvre, tels que le SAID (*Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs*) ou le portail www.logementsocial69.fr.

La commune est sollicitée pour :

- Donner un avis sur le projet de PPGID
- Donner son positionnement dans le dispositif de SAID, qui comprend 3 niveaux de service
 - **type 1 : Accueillir et orienter**
 - type 2 : Accueillir, enregistrer et conseiller
 - type 3 : Accueillir, accompagner les publics spécifiques ou en difficultés particulières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis favorable sur le projet de PPGID.
- DIT que la commune souhaite se positionner sur un service de type 1 du SAID.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation au SAID.

Objet : SIGERLY – Transfert de compétence optionnelle de Champagne-au-Mont-d’Or

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

La commune de Champagne-au-Mont-d’Or souhaite transférer sa compétence « Eclairage Public » au SIGERLY. Le Président du SIGERLY propose d’accepter cette demande.

Conformément aux statuts du SIGERLY (art.5-2), l’accord sera validé si cette proposition obtient la majorité par les 2/3 des suffrages exprimés lors du Comité Syndical.

L’avis de la commune est sollicité avant la prochaine réunion du Comité Syndical du SIGERLY prévue en Décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le transfert de la compétence « éclairage public » par la commune susdite au SIGERLY.

Objet : Désignation de la commission « Concession – Délégation de Services Publics »

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire rappelle que la convention de gestion du restaurant scolaire est en cours de renouvellement.

La procédure de consultation doit désormais respecter une nouvelle réglementation (*art. L1411-5 du code général des collectivités territoriales modifié par l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016*) qui prévoit la désignation d’une commission chargée d’ouvrir les candidatures et les offres, puis de donner un avis au Maire afin qu’il choisisse le concessionnaire.

Deux mois au moins après la saisie de la commission, le conseil municipal devra se prononcer sur ce choix.

Les membres du conseil, candidats pour constituer cette commission sont :

- Président de droit : M. le Maire
- 3 Titulaires : M. GUILLAUD, Mme GAIDET, Mme JACQUET
- 3 Suppléants : Mme PROTIERE, M. RUIZ-COLECHAR, Mme VALLAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNE les membres de la commission « concession – Délégation de Services Publics » de la manière suivante :
 - Président de droit : **M. le Maire**
 - 3 Titulaires : **M. GUILLAUD, Mme GAIDET, Mme JACQUET**
 - 3 Suppléants : **Mme PROTIERE, M. RUIZ-COLECHAR, Mme VALLAS**

Objet : Règlement Local de Publicité – Débat sur les orientations générales

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, 42 communes de la Métropole de Lyon ont leur propre règlement de publicité, mais ceux-ci seront caducs en 2020, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. La Métropole de Lyon est désormais la seule compétente pour élaborer le règlement local de publicité (RLP).

Une concertation publique est actuellement en cours, associant les syndicats professionnels, les associations, les chambres consulaires, etc..

Le conseil métropolitain réuni le 25 juin dernier, a débattu sur les orientations générales de ce futur RLP, et un débat similaire doit également avoir lieu au sein de chaque conseil municipal de la Métropole de Lyon.

Le support de présentation établi par la Métropole a été adressé à tous les conseillers municipaux. Il reste consultable en mairie.

La commission urbanisme qui a étudié le dossier, et le conseil municipal, après débat, disent avoir besoin de plus d'explications techniques et sollicitent une présentation par les services chargés de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE, après en avoir débattu, des orientations générales du Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon.

Objet : Marchés publics – Adhésion à la plateforme dématérialisation de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Parmi les thématiques du Pacte de Cohérence Métropolitain, une fiche action vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique (marchés publics).

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées pour dématérialiser leurs procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des entreprises intéressées, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte, il a été étudié la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Cette plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Conformément aux articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

Le dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10€ par 1000 habitants. Le montant pour Fleurieu serait de 14 € par an.

Intéressée par la mise à disposition de ladite plate-forme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les éventuels avenants y afférents.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal – article 657351.

Objet : Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2018

Rapporteur : Madame GOUTAUDIER

Comme chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 1000 exemplaires. Le financement est assuré par des insertions de publicités. La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est proposé de renouveler les tarifs approuvés l'année précédente pour ce bulletin de l'année 2018, soit

1 page	275 x 190	500 €	1/6 page	40 x 190	150 €
1/2 page	130 x 190	400 €	1/8 page	60 x 90	125 €
1/3 page	80 x 190	250 €	1/12 page	40 x 90	100 €
1/4 page	60 x 190 ou 120 x 90	200 €			

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Objet : Prime de fin d'année du personnel

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal.

L'augmentation proposée habituellement est d'environ 1,2 % (soit l'augmentation moyenne des salaires).

Son montant de 1 279 € en 2017 passerait en 2018 à 1 294 €, calculé au prorata du temps de travail de chaque agent (par exemple, un agent à 27 heures hebdomadaires percevra 998,23 € brut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accorder une prime au personnel communal titulaire, ou non-titulaire ayant plus de 2 mois de service, d'un montant de **1 294 €**, calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.
- DIT que cette prime sera versée aux employés avec leur salaire de novembre 2018 et, exceptionnellement en cas de départ de la commune, le mois précédent.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour, afin de permettre à une association extérieure de débiter son activité dès cette rentrée de septembre.

Objet : Tarifs location des salles de sports

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire explique que la commune peut être amenée à louer les salles de sport communales à des particuliers ou des associations.

Il est proposé de définir un tarif pour ces locations, de la manière suivante :

Tarif occupation : **15 €/heure**

Caution : **500 €**

Ménage supplémentaire : forfait **50 €**

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 752.

Participation citoyenne : M. Guimet informe le conseil municipal de la nomination du nouveau commandant de la brigade de gendarmerie de Neuville. Ce dernier s'est dit très intéressé par notre projet de participation au dispositif participation citoyenne. Pour avancer sur ce dossier, le conseil municipal doit pouvoir proposer des habitants à la gendarmerie qui deviendront des référents locaux. Leur rôle est essentiellement de la vigilance et de la remontée d'observations.

Concernant les relations avec la gendarmerie, le nouveau commandant a confirmé que les réunions mensuelles avec la mairie seront maintenues, mais il souhaite développer ce partenariat par des réunions intercommunales entre communes voisines.

Jumelage : M. Guillaud explique qu'une délégation de Lichtenwald est venue à Fleurieu pour la Fête de la Galette le week-end dernier. Le prochain rendez-vous se fera à Lichtenwald pour le marché de Noël.

Ecole : M. Guillaud dit que les enseignants ont apprécié l'ensemble des travaux réalisés à l'école cet été (toiture, nouvelles fenêtres, isolation, etc..). L'effectif de rentrée est stable avec 128 enfants inscrits à l'école.

Garderie du mercredi : M. Guillaud donne quelques chiffres sur ce nouveau service proposé depuis cette rentrée scolaire. Une quarantaine d'enfants sont accueillis chaque mercredi, dont 23 de Fleurieu, 17 de Rochetaillée et 4 ou 5 d'autres communes voisines. Cette année, les enfants pourront bénéficier d'animations sur l'environnement, financées par le CIVRE (Comité du Ruisseau des Echets).

Piscine : M. Chassing demande si l'école fera bien des séances de natation cette année. Il est confirmé que la mairie étudie cette faisabilité avec la piscine de Trévoux, pour la période du 3 décembre au 24 mars.

Projet Cure : M. Ruiz-Colechar présente la dernière version du cahier des charges pour le projet de rénovation de la Cure. Il précise que le règlement de consultation, rédigé avec l'aide du CAUE (Architectes Conseil), est quasiment achevé. Des critères de jugement objectifs ont été déterminés. Le conseil débat sur la hiérarchisation de ces critères et convient de conserver un équilibre entre le prix du projet et la qualité du dossier qui sera présenté (compréhension du projet, qualité, organisation, planning, etc ..).

Le planning envisagé est le suivant : septembre/octobre - envoi du dossier aux architectes sélectionnés, décembre - réception de leurs offres, décembre /janvier – analyse des offres.

Repas des Aînés : M. Guillaud indique que le repas des aînés aura lieu le dimanche 27 janvier 2019.

Bulletin municipal : Mme GOUTAUDIER rappelle que la commission communication va se réunir pour préparer le bulletin municipal (réunion le lundi soir). Un *INFO+* est en cours de préparation pour présenter la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement entre le Grand Buisson et Tourneyrand.

Eclairage Public : M. Giraud signale que le remplacement de l'éclairage public sur la RD433 a débuté. Les anciennes lampes sont remplacées par des lampes LED plus économiques.

Câbles téléphoniques : M. Giraud souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur l'état de certains câbles téléphoniques. Ce réseau présente des signes de délabrement qui deviennent gênant (câbles tombant sur la rue, potences fragilisées, etc ..). Il est décidé d'adresser un courrier au Directeur Régional d'Orange qui est responsable de ce réseau.

Informatique de l'école : M. Giraud dit qu'une étude doit être réalisée sur le matériel informatique de l'école. Une partie du matériel est obsolète (serveur datant de 2003) et l'utilisation des portables est vite problématique dès le moindre bug.

M. Chassing et M. Berrucaz demandent ce que l'Education Nationale impose. Mme VALLAS dit qu'il faut dissocier le programme scolaire imposé (savoir utiliser une souris, faire un copier-coller) et l'utilisation de l'informatique à des fins pédagogiques (par exemple, utiliser un site pour aider les enfants à faire des calculs ; dans ce cas, on n'étudie pas l'informatique mais on utilise l'outil informatique pour travailler une autre matière). Les besoins en matériel ne sont pas les mêmes pour ces deux utilisations.

Journées du Patrimoine : Mme Siché donne le détail de l'animation préparée par la commission Patrimoine pour ce dimanche 16 septembre. Les Fleurentins pourront découvrir une part d'histoire de Fleurieu sur le thème du cinéma et du partage, avec la diffusion entre autres, de films des Frères Lumière.

CIVRE : Mme Siché dit que le budget du Comité de Valorisation du Ruisseau des Echets (financé par la Métropole) va permettre cette année de proposer des sorties au grand public, en plus des sorties scolaires. Des soirées sur le thème des oiseaux présents dans le vallon des Echets sont prévues en octobre et en mars.

La journée de nettoyage du Ruisseau est programmée le 6 avril 2019.

Travaux : M. Berrucaz fait le point sur les travaux réalisés durant les vacances scolaires (toiture de l'école, fenêtres des classes primaires, isolation thermique, et salle du 2^{ème} étage). Il ajoute que d'autres travaux seront à réaliser sur les autres toitures de l'école. M. le Maire précise que cela permettra de mettre fin à plusieurs petits désordres récurrents (réfection des jacobines, fuites sur descente de chéneaux, ardoises cassées, etc..). Le montant de ces travaux est d'environ 23 000 € HT.

M. le Maire ajoute que la Préfecture nous a attribué deux subventions pour les travaux d'isolation de l'école, de 25 000 et 11 000 €uros.

Remplacement du sapin de l'école : M. le Maire indique que des propositions ont été demandées à un paysagiste pour refaire le massif du parvis de l'école. Le conseil municipal sera réuni en commission générale pour étudier ces différentes solutions.

Le prochain conseil municipal est fixé le **jeudi 22 novembre 2018**.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire

